

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; M. Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : M. Stéphane PIR (procuration à Olivier MANGEL) ; Mme Floriane PIERSON (procuration à Stéphane HOUTMANN).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

68 2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

69 2023 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CENTRALITE A LA BROQUE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu la délibération du conseil municipal de La Broque du 31 aout 2023 concernant le lancement d'une consultation en vue d'entamer la phase de maitrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une centralité à La Broque.

Vu les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

Autorise M. le Maire à passer et à signer le marché suivant : Mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une centralité à La Broque attribuée au groupement Coopaname Omnibus ERA pour un montant HT de 74.700,00 €.

Sollicite les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse, l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Union Européenne.

Les sommes nécessaires au paiement seront inscrites au budget 2024.

70 2023 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION (ANNEXEE)

Entendu l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de réactualiser les différents tarifs de location des salles communales.

Vu la proposition des nouveaux tarifs applicables au 31 mars 2024.

Vu le projet de convention d'utilisation.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

Adopte les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2024 :

Type d'occupation	Local	Particuliers		Associations		Structures/ entreprises (2)	Caution
		LA BROQUE	Extérieurs	Locales (1) A partir de la 3ème occupation dans l'année	Extérieures		
Mariage, concert, événement familial, soirée dansante associative ou privative avec repas ou apéritif	Salle des Fêtes de La Broque	150 €	250 €	150 €	250 €	250 €	500 €
Réunion, après-midi récréative		50 €	80 €	50 €	80 €	80 €	250 €
Petite salle de réunion		30 €	50 €	30 €	50 €		250 €
Collation pour enterrement		50 €					250 €
Mise à disposition de la vaisselle/cuisine				50 €			
Forfait énergie du 1er novembre au 31 mars				50 €			
Événement familial en journée, après-midi récréative, réunion, collation enterrement	Foyer La Claquette	50 €		50 €			50 €
Mise à disposition de la vaisselle/cuisine				50 €			
Forfait énergie du 1er novembre au 31 mars				50 €			
Événement familial en journée, après-midi récréative, réunion, collation enterrement	Salle des fêtes de Fréconrupt	50 €		50 €			50 €
Forfait énergie du 1er novembre au 31 mars				50 €			

(1) Est considérée comme association locale toute association régulièrement constituée et inscrite au Registre des Associations - dont le siège est fixé à La Broque (soit à la Mairie, soit à une autre adresse) OU organisant des activités ou des animations sur La Broque

Les associations locales bénéficient par année civile de 2 gratuités par an quelque soit le type d'occupation (manifestation, AG avec ou sans repas) et quelque soit la salle, moyennant : le paiement d'une participation aux frais chauffage pour la période 1er novembre au 31 mars d'un montant de 50 € et le nettoyage complet de la salle après l'occupation

(2) Sociétés, restaurateurs, commerces, administrations, entreprises, syndic de copropriété, etc

Décide l'application à toute location d'un "forfait énergie" d'un montant de 50 €/jour pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Approuve le projet de convention d'utilisation annexé.

Autorise M. le Maire ou un adjoint à signer les conventions d'utilisation des salles communales.

71 2023 - REGIE MEDIATHEQUE : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'ANCIENS DOCUMENTS

Vu la proposition de fixation des prix de vente pour les anciens documents de plus de 10 ans.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

Adopte les prix de vente tels que présentés ci-dessous :

❖ Livre documentaire et roman :	1,50 €
❖ 3 livres de poche :	1,00 €
❖ 2 CD :	1,00 €
❖ 2 albums enfants :	1,00 €

72 2023 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la décision modificative budgétaire ci-après :

INVESTISSEMENT		
Chapitre- Article	Opération	Dépenses
21-21311 Hôtel de Ville	262 - Bâtiment mairie	+ 2.500,00 €
2184 Mobilier	Opération non individualisée	- 2.500,00 €
21-21538 Autres réseaux	241- Eclairage public	- 11.500,00 €
21- 2152 Installations de voirie	295 - Cimetières	+ 7.000,00 €
1641 - Emprunts en Euros	Opération financière	+ 4.500,00 €

FONCTIONNEMENT		
Chapitre- Article	Dépenses	Recettes
011 - 6068 Autres matière et fourniture	- 1.000,00 €	
011 - 6135 Location mobilière	- 3.000,00 €	
011 - 614 Charges locative et de copropriété	+ 1.000,00 €	
011 - 61521 Terrains	+ 1.000,00 €	
011 - 615221 Bâtiments publics	- 2.000,00 €	
011 - 615231 Voirie	+ 5.000,00 €	
011 - 61551 Matériel roulant	+ 1.000,00 €	
011 - 6161 Multirisques	- 2.000,00 €	
011 - 6184 Versement organismes formation	- 1.000,00 €	
011 - 6226 Honoraires	- 6.000,00 €	
011- 6237 Publications	- 2.000,00 €	
011 - 6247 Transports collectifs	+ 4.000,00 €	
011 - 627 Services bancaires et assimilés	+ 4.000,00 €	
011- 6281 Concours divers (cotisations...)	- 1.000,00 €	
011 - 63512 Taxes foncières	+ 4.000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	- 5.000,00 €	

66 - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 1.000,00 €	
012 - 6413 Personnel non titulaire	+ 41.000,00 €	
012 - 6451 Cotisation à l'URSSAF	+ 10.000,00 €	
012 - 6454 Cotisation aux ASSEDIC	- 1.000,00 €	
012 - 6411 Personnel titulaire	- 12.000,00 €	
012 - 6453 Cotisations aux caisses de retraite	- 7.000,00 €	
70 - 70688 Autre prestation de service		+ 7.500,00 €
70 - 70848 Aux autres organismes		+ 4.500,00 €
74 - 74121 Dotation de solidarité rurale		+ 17.000,00 €
TOTAL	29.000,00 €	29.000,00 €

73 2023 - ADOPTION DU PLAN DE COMPTES DEVELOPPE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Par délibération du 26 octobre 2023, la commune de La Broque a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option, à partir du 1er janvier 2024.

En l'absence de précision, c'est le plan de comptes abrégé qui doit s'appliquer. Or, la commune souhaite appliquer le plan de comptes développé, aussi il lui appartient de formaliser ce choix par délibération.

Vu la délibération du 26 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option à partir du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Opte pour l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires propres aux collectivités de plus de 3.500 habitants, à partir du 1er janvier 2024.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

74 2023 - EMMAUS "EMPLOI AIDANT DE PREMIERE HEURE" AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION - (ANNEXEE)

Vu la convention financière "déploiement des emplois aidants premières heures" 2023-2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur ce projet pilote en matière d'insertion professionnelle à destination d'un public bénéficiaire du RSA rencontrant des problèmes de santé ou de problématiques autres.

Considérant la possibilité d'accueillir un emploi aidant 6 heures par semaine du 11 décembre 2023 au 10 décembre 2024 moyennant le versement d'une subvention annuelle de 3.117,60 € à EMMAUS Mundo.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve la Convention “déploiement des emplois aidants premières heures“ 2023-2024 proposée par EMMAUS Mundo.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

75 2023 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL PERMANENT A 35/35^{ème} - SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE I. 332-8 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique à temps non complet (durée hebdomadaire de service fixée à 22/35^{ème}) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste pour l'heure par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans et à effet au 1^{er} janvier 2024.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1.Communications.
- 2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.
- 3.Création d'une centralité à La Broque : choix du prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre.
- 4.Fixation des tarifs de location des salles communales et approbation de la convention d'utilisation.
- 5.Régie médiathèque : fixation du prix de vente d'anciens documents.
- 6.Budget communal : décision modificative N° 4.
- 7.Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 8.EMMAUS "Emploi aidant de première heures" - autorisation de signer une convention.
- 9.Création d'un poste d'agent contractuel permanent à 35/35^{ème} selon les dispositions de l'article L.332-8 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- 10.Divers.

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE	Philippe PFISTER	Patricia CASNER
Alain JANEL	Christiane CUNY	Marc BEILL
Patrick BEIN	Jean-François WOELFFLIN	Denis BETSCH
Evelyne FERRY	Cécile CHARLIER	Patrick BANZET
Pascale MATHIOT	Véronique VAGNER	Isabelle VERLET
Olivier MANGEL	Diana FRANCK	Stéphane LANG
Karima RENAUD	Tessy HAUTIERE	Stéphane HOUTMANN